ID: 086-200049104-20230912-SAJA_230912__1-DE





Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 septembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 12 septembre, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman, puis de Monsieur Philippe Patey, Premier vice-Président.

Délibération n°1

Objet : Recours aux accompagnements proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne dans le cadre des évolutions et des parcours professionnels des agents

Date de la convocation : 6/09/2023 Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 15

Nombre d'élus avant donné pouvoir : 2 Nombre de droits de vote : 17 (68 %) Secrétaire de séance : Thierry Triphose

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (15):

Madame Evelyne AZIHARI Monsieur Christian CHAPLAIN Monsieur Patrick CHARRIER Monsieur Dominique DABADIE

Monsieur Claude DAVIAUD Monsieur Joël DORET Monsieur Alain GUILLON Monsieur Bernard HENEAU Madame Odile LANDREAU Monsieur Michel MALLET Monsieur Philippe PATEY Monsieur Bernard ROUSSEAU Monsieur Jacques SABOURIN Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Thierry TRIPHOSE

Absents ayant donné pouvoir (2):

Madame MICAULT a donné pouvoir à Monsieur CHAPLAIN Monsieur REVEILLAULT a donné pouvoir à Monsieur PATEY

Absents excusés (6):

Messieurs Monsieur Rémy COOPMAN, Jean-Pierre JAGER, Roland LATU, Laurent LUCAUD et Frédy POIRIER

Gilbert JALADEAU a été contraint de sortir momentanément de la salle

Assistaient également à la séance : Messieurs Denis GERMANEAU, Olivier HOUSSIN, Alexandre SALINI, Mesdames Mélanie ELIE, Sabine GODET, Louise PEINTUREAU et Sylviane BEAUVAIS

Pascale Guittet et Edouard Renaud, qui ne participent pas au vote, sont sortis de la salle au moment du vote.

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID: 086-200049104-20230912-SAJA_230912__1-DE

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 421-3 et L. 422-23 ;

Le Président expose aux membres ce qui suit :

Les articles L. 421-3 et L. 422-23 du Code général de la fonction publique disposent successivement « L'agent public peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et à mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle » et « L'accompagnement personnalisé mentionné à l'article L.421-3 du Code général de la fonction publique est assuré par l'autorité territoriale ou par le centre de gestion de la fonction publique territoriale concerné».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne (CDG86) propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du département de la Vienne plusieurs accompagnements adaptés à chaque situation. Au-delà du conseil en évolution professionnelle assuré dans le cadre de ses missions obligatoires, le CDG86 a développé des accompagnements à la réalisation du Bilan Professionnel et à la conception et à la mise en œuvre du plan individuel de développement des compétences.

Réalisé par un(e) conseiller(e) en évolution professionnelle, spécifiquement formé(e) et habilité(e) à cet effet, ces accompagnements peuvent répondre à un besoin de mobilité préventive, de reconversion professionnelle, de développement des compétences, à un souhait de mobilité interne ou externe. Chaque accompagnement fait l'objet d'une signature d'une convention tripartite rappelant les engagements réciproques, la nature et le contenu de l'accompagnement.

Les accompagnements conventionnés sont réalisés sur le temps de travail de l'agent et se déroulent sur une période comprise entre 6 et 12 mois. Le nombre de rendez-vous physiques et la durée totale dépendent de l'accompagnement engagé, pouvant varier entre 11 et 28 heures. Le CDG86 s'engage à respecter la confidentialité des échanges. Un bilan professionnel détaillé est remis à l'agent et une synthèse est destinée à l'employeur.

Le coût facturé dépend de l'accompagnement choisi et est calculé selon le nombre d'heures réalisées en présentiel avec l'agent (entre 11h et 28h), sur les bases forfaitaires fixées par délibération du conseil d'administration du CDG86 du 31 mars 2023. La grille tarifaire est annexée à la présente délibération et peut être amenée à évoluer par délibération du Conseil d'Administration du CDG86.

Le syndicat a déjà eu recours, avec succès, depuis 2021, au service de conseil en évolution professionnelle du CDG86, financé sur la cotisation obligatoire.

Considérant l'intérêt pour le syndicat de pouvoir recourir, le cas échéant, aux nouveaux accompagnements proposés par le CDG86,

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- de pouvoir recourir aux accompagnements proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne dans le cadre des évolutions et des parcours professionnels des agents;
- d'autoriser le Président à signer la convention tripartite prévue à cet effet et tous les documents en lien avec cette convention.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président.



TARIFICATION DES | ID : 086-200049104-20230912-SAJA_230912_1-DE

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

page 1/2

2 250 €

48€

65€

80 €

COTISATIONS / CONTRIBUTIONS

COTISATIONS (Structures affiliées) **OBLIGATOIRE**

0.80 %

(Assiette : total des rémunérations versées aux agents telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie = TBI)

ADDITIONNELLE

0,43 % (Assiette : total des rémunérations versées aux agents telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels (PRÉVENTION + RETRAITE) ou trimestriels dressés pour le règlement des charges dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie = TBI)

CONTRIBUTION AU SOCLE COMMUN (CONSEIL MÉDICAL + RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE) 0.08 % (Assiette : total des rémunérations versées aux agents telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie = TBI)

(Structures non affiliées et adhérentes au socle commun)

PRESTATIONS - CONSEIL ET STRATEGIE RH

ACCOMPAGNEMENT AU RECRUTEMENT DES AGENTS SUR **EMPLOI PERMANENT**

RECRUTEMENT À LA CARTE 550 € Déclaration / diffusion / sourcing Analyse complémentaire (mise en situation, tests) / rédaction préconisations 650€

RECRUTEMENT CLÉS EN MAIN

Accompagnement complet et approfondi

ACCOMPAGNEMENT DES ÉVOLUTIONS ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS **DES AGENTS**

BILAN PROFESSIONNEL 1 500 € **BILAN PROFESSIONNEL FLASH** 600€ CONSTRUCTION ET MISE EN OEUVRE DU PLAN INDIVIDUEL DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES 600€

RETRAITE

IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR 24 € **AFFILIATION** 8€ DOSSIERS DEMATÉRIALISÉS :

Dossier de demande de retraite : Pension vieillesse « normale » et réversion Pension départ anticipé hors invalidité Pension départ anticipé pour invalidité

Demande d'avis préalable 32€ Qualification de CIR 24€ Etude de retraite 16 € / heure Fiabilisation du Compte Individuel Retraite 12€ 24€ Droit à l'information 16 € / heure Aide à la correction des anomalies sur déclaration individuelle

DOSSIERS NON DÉMATERIALISÉS:

Demande de régularisation de services 24€ Validation des services de contractuel 32€ Rétablissement au régime général à l'IRCANTEC 48€

RETRAITE

DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS:

Dossier de demande de retraite :

Pension vieillesse «normale» et réversion 24 € 32.50 € Pension départ anticipé hors invalidité Pension départ anticipé pour invalidité 40€ Demande d'avis préalable 16€ Qualification de CIR 18€ Etude de retraite 16 € / heure Fiabilisation du Compte Individuel Retraite 9€ Droit à l'information 18€ Aide à la correction des anomalies sur déclaration individuelle 16 € / heure

DOSSIERS NON DEMATÉRIALISÉS:

Demande de régularisation de services 24€ Validation des services de contractuel 32€ Rétablissement au régime général à l'IRCANTEC 48€

PAIE

STRUCTURES ADHÉRENTES À LA PAIE À FACON :

Toute nouvelle adhésion nécessite un audit obligatoire de la paie

Audit de paie Forfait création collectivité Forfait création agent

15€ Réalisation de la paie (hors EHPAD) 7 € / bulletin mensuel (via Cosoluce) Réalisation de la paie pour un EHPAD 15 € / bulletin mensuel (via Cosoluce)

STRUCTURES NON ADHÉRENTES À LA PAIE À FACON:

Réalisation de paie(s) en urgence (hors EHPAD) Réalisation de paie(s) en urgence pour un EHPAD

14 € / bulletin mensuel 20 € / bulletin mensuel

300 € / jour

300€

TOUTES STRUCTURES:

Réalisation de calculs complexes Audit de paie

150 € (exemple : atelier RIFSEEP) 100 € / feuille de calcul 300 € / jour

Publié le

ID: 086-200049104-20230912-SAJA_230912__1-DE

page 2/2

TARIFICATION DES

PRESTATIONS - CONSEIL ET STRATEGIE RH (suite)

INTÉRIM TERRITORIAL

STRUCTURES AFFILIÉES

5,2 % du salaire brut versé à l'agent mis à disposition,

comprenant le traitement de base, le régime indemnitaire et les indemnités éventuelles (travail de nuit, congés payés...)

STRUCTURES NON AFFILIÉES

6,1 % du salaire brut versé à l'agent mis à disposition,

comprenant le traitement de base, le régime indemnitaire et les indemnités éventuelles (travail de nuit, congés payés...)

TOUTES STRUCTURES

Forfait pour réalisation d'une paie en urgence ou d'un acompte Forfait pour recherche de profil réalisé par le CDG86 sans demande de contrat

75€ 150€

500 € / jour / intervenant

500 € / jour / intervenant

500 € / jour / intervenant 500 € / jour / intervenant

CONSEIL **EN ORGANISATION** **ÉVALUATION RPS ET INTÉGRATION DUERP DÉMARCHES QVT**

ATELIER D'ANALYSE DES PRATIQUES

ÉTUDES ET DIAGNOSTIC ORGANISATIONNELS

OPTIMISATION DES OUTILS DE GESTION ET ACCOMPAGNEMENT À LA PRISE EN MAIN 500 € / jour / intervenant

MISE A DISPOSITION DU MODULE GPEEC (module complémentaire sur l'application «données sociales») , 50 € / an

de 1 à 20 agents 250 € / an de 21 à 49 agents de 50 à 99 agents 500 € / an de 100 à 349 agents 800 € / an

de 350 à 499 agents 1 500 € / an 500 agents et plus 2 000 € / an

DÉMARCHES GPEEC + ACCOMPAGNEMENT MODULE GPEEC 500 € / jour / intervenant ATELIER D'AIDE À L'ÉLABORATION DES LDG ATELIER D'AIDE À L'ÉLABORATION DU PROJET D'ADMINISTRATION 500 € / jour / intervenant 500 € / jour / intervenant 500 € / jour / intervenant

ATELIERS SUR DEMANDE (management, communication...)
ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN PLACE DU PROTOCOLE TEMPS DE TRAVAIL

500 € / jour / intervenant

 GESTION DU DISPOSITIF **DE SIGNALEMENT**

STRUCTURES AFFILIÉES:

/ RÉGLEMENT INTERIEUR

de 0 à 10 agents 200€ de 11 à 50 agents 300€

de 51 à 100 agents 400€ de 101 à 200 agents 600€ 200 agents et plus 1 200 €

1 500 €

MÉDIATION PRÉALABLE **OBLIGATOIRE**

STRUCTURES AFFILIÉES: **STRUCTURES NON AFFILIÉES:**

STRUCTURES NON AFFILIÉES:

250 € / médiation 500 € / médiation

ENQUÊTE ADMINISTRATIVE

TOUTES STRUCTURES:

500 € / jour / intervenant

PRESTATIONS - SANTÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

MÉDECINE DU TRAVAIL

TOUTES STRUCTURES:

Forfait 85 € / agent / an

ACFI: AGENT CHARGÉ DES FONCTIONS D'INSPECTION

STRUCTURES AFFILIÉES: STRUCTURES NON AFFILIÉES: Intervention incluse dans la cotisation additionnelle 430 € / jour d'intervention

PRESTATIONS - ARCHIVITES ITINÉRANTS

ARCHIVAGE

TOUTES STRUCTURES:

300 € / jour









Publié le

ID: 086-200049104-20230912-SAJA_230912__2-DE



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 septembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 12 septembre, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman, puis de Monsieur Philippe Patey, Premier vice-Président.

Délibération n°2

Objet : Paiement des reliquats de jours de Compte épargne temps des agents du syndicat

Date de la convocation : 6/09/2023 Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 17

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2 Nombre de droits de vote : 19 (76 %) Secrétaire de séance : Thierry Triphose

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (17) :

Madame Evelyne AZIHARI Monsieur Christian CHAPLAIN Monsieur Patrick CHARRIER Monsieur Dominique DABADIE Monsieur Alain GUILLON Monsieur Claude DAVIAUD Madame Pascale GUITTET Monsieur Gilbert JALADEAU Monsieur Bernard HENEAU Madame Odile LANDREAU Monsieur Michel MALLET Monsieur Philippe PATEY Monsieur Edouard RENAUD Monsieur Bernard ROUSSEAU Monsieur Jacques SABOURIN Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Thierry TRIPHOSE

Absents ayant donné pouvoir (2):

Madame MICAULT a donné pouvoir à Monsieur CHAPLAIN Monsieur REVEILLAULT a donné pouvoir à Monsieur PATEY

Absents excusés (6):

Messieurs Monsieur Rémy COOPMAN, Jean-Pierre JAGER, Roland LATU, Laurent LUCAUD et Frédy POIRIER

Joël DORET a été contraint de sortir momentanément de la salle

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID: 086-200049104-20230912-SAJA_230912__2-DE

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Le Président rappelle que selon le Règlement intérieur du personnel, les agents du Syndicat peuvent épargner des jours de congés et/ou de RTT dans un Compte épargne temps (CET) dont le plafond est fixé à 60 jours.

Ces jours épargnés, s'ils ne sont pas pris sous forme de congé, peuvent être convertis en points pour la retraite additionnelle des fonctionnaires, ou bien indemnisés par l'employeur. Dans cette dernière hypothèse, les agents peuvent se faire rémunérer de façon forfaitaire les jours épargnés au-delà des 15 premiers jours, après délibération du Bureau. Les montants bruts du forfait sont de 135€ pour les agents de catégorie A, 90€ pour les agents de catégorie B et 75€ pour les agents de catégorie C.

Cette possibilité est intéressante pour les agents qui bénéficient ainsi d'un complément de revenus ou de retraite, mais également pour le Syndicat qui dispose alors d'un temps de travail plus important. Il a déjà été alloué un budget de 35.000€ pour la rémunération des jours de CET 2022.

Le Président propose d'allouer un budget complémentaire de 15.000€ comme l'an passé pour servir des demandes restantes et de nouvelles demandes liées à des mobilités.

Il rappelle les montants prévus à cet effet par délibération les années précédentes :

- 35.000€ pour la rémunération des jours de CET 2019,
- 15.000€ supplémentaires ont été accordés en 2020 en lien avec la crise sanitaire,
- 35.000€ pour la rémunération des jours de CET 2020,
- 15.000 € supplémentaires ont été accordés en 2021 pour permettre de servir la majorité des demandes restantes de rémunération des jours de CET 2020,
- 35.000€ pour la rémunération des jours de CET 2021,
- 15.000 € supplémentaires ont été accordés en cours d'année pour permettre de servir la majorité des demandes restantes de rémunération des jours de CET 2021,
- 35.000€ pour la rémunération des jours de CET 2022.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- **d'allouer** un budget complémentaire de 15.000€ pour l'indemnisation ou la transformation en points RAFP des jours de CET (prévu à l'exercice 2023).

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président.

Publié le

ID: 086-200049104-20230912-SAJA_230912__3-DE



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 septembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 12 septembre, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman, puis de Monsieur Philippe Patey, Premier vice-Président.

Délibération n°3

Objet : Signature de contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2023

Date de la convocation : 6/09/2023 Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 17

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2 Nombre de droits de vote : 19 (76 %) Secrétaire de séance : Thierry Triphose

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (17) :

Madame Evelyne AZIHARI Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Patrick CHARRIER Monsieur Dominique DABADIE
Manaieur Claude DAVIALID Manaieur Jaël DORET

Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Joël DORET
Monsieur Alain GUILLON
Monsieur Gilbert JALADEAU
Madame Odile LANDREAU
Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Joël DORET
Madame Pascale GUITTET
Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Michel MALLET
Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Jacques SABOURIN

Monsieur Thierry TRIPHOSE

Absents ayant donné pouvoir (2):

Madame MICAULT a donné pouvoir à Monsieur CHAPLAIN Monsieur REVEILLAULT a donné pouvoir à Monsieur PATEY

Absents excusés (6):

Messieurs Monsieur Rémy COOPMAN, Jean-Pierre JAGER, Roland LATU, Laurent LUCAUD et Frédy POIRIER

Claude SERGENT a été contraint de sortir momentanément de la salle

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID: 086-200049104-20230912-SAJA_230912__3-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant, Sous réserve de l'avis du Comité social territorial en date du 26 septembre 2023,

Le Président expose aux membres que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapé.es) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulantes et des qualifications requises par lui.

Depuis 2022, le syndicat a revu sa politique d'accueil d'apprentis pour l'orienter vers des métiers stratégiques en termes de GPEEC et souhaite développer le nombre d'apprentis accueillis malgré un accompagnement du CNFPT en forte diminution (1 demande de financement sur 2 validée).

Le Président propose de conclure 6 contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2023 :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ouvrages Châtellerault	1	BTS Gestion et maîtrise de l'eau	2 ans
Hydrocurage Sud	1	CAP agent de propreté et d'hygiène	2 ans
Rejets industriels	1	Licence pro Usages et Qualité de l'eau	1 an
Réseaux Neuville	1	CAP constructeur de réseaux et de canalisation	2 ans
Réseaux Montmorillon	1	Titre Pro Maçon en Voirie et Réseaux Divers (MVRD)	2 ans
Réseaux Châtellerault	1	CAP conduite d'engins des travaux publics ou CAP constructeur de réseaux et de canalisation	2 ans

Le Bureau décide, à l'unanimité :

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID: 086-200049104-20230912-SAJA_230912__3-DE

 de conclure dès la rentrée scolaire 2023, 6 contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus, les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, ayant été inscrites à l'exercice budgétaire 2023,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprenti·es.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,







Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 septembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 12 septembre, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman, puis de Monsieur Philippe Patey, Premier vice-Président.

Délibération n°4

Objet : Remises gracieuses présentées en Commission "Relation abonnés et solidarité" du 20 juin 2023 - Budget Eau et Assainissement

Date de la convocation : 6/09/2023 Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 17

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2 Nombre de droits de vote : 19 (76 %) Secrétaire de séance : Thierry Triphose

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (17) :

Madame Evelyne AZIHARI Monsieur Christian CHAPLAIN Monsieur Patrick CHARRIER Monsieur Dominique DABADIE

Monsieur Claude DAVIAUD

Monsieur Joël DORET

Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Philippe PATEY

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Jacques SABOURIN

Monsieur Thierry TRIPHOSE

Absents avant donné pouvoir (2):

Madame MICAULT a donné pouvoir à Monsieur CHAPLAIN Monsieur REVEILLAULT a donné pouvoir à Monsieur PATEY

Absents excusés (6):

Messieurs Monsieur Rémy COOPMAN, Jean-Pierre JAGER, Roland LATU, Laurent LUCAUD et Frédy POIRIER

Claude SERGENT a été contraint de sortir momentanément de la salle

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID: 086-200049104-20230912-SAJA_230912__4-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n°2 du 07 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau et au Président.

Vu la délibération n°5 du 29 juin 2022 modifiant la délibération n°2 précitée du 07 octobre 2020,

Vu l'instruction codificatrice du 20 décembre 2021 de la Direction générale des finances publiques,

Le Président expose aux membres du Bureau que la Commission "Relation abonnés et solidarité" s'est réunie le 20 juin 2023 pour examiner des demandes de remise gracieuse formulées par des abonnés pour des motifs divers (fuites sur installations privées, consommations inexpliquées, difficultés financières etc.).

Le Président précise que ces dossiers examinés par la Commission ne remplissent pas les conditions de la loi Warsmann, fixées à l'article L.2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales, permettant de bénéficier d'un écrêtement sur la facture d'eau et/ou d'assainissement.

Sur les 10 dossiers étudiés, la Commission propose d'émettre un avis favorable pour 7 dossiers :

- 5 demandes de remise gracieuse,
- 1 demande de remboursement d'un mitigeur faisant l'objet d'un accord transactionnel (suite à des travaux de réparation liés à des fuites sur réseau),
- 1 demande de remboursement de la somme équivalente à la redevance assainissement avec rétroactivité de 4 ans à compter de mars 2023 pour plusieurs abonnés (6) d'une même rue.

Le Bureau décide, à l'unanimité, de retenir les avis émis par la Commission "Relation abonnés et solidarité" à l'issue de sa séance du 20 juin 2023.

Référence contrat	Motif remise gracieuse	Montant Facture initiale (en € TTC)	Montant estimé Remise accordée (en € TTC)	Montant estimé Nouvelle facture (en € TTC)
1059837	Remise gracieuse accordée sur la facture d'eau n° 3457606 suite à une fuite sur canalisation souterraine	1055 €	632 €	423€
1144843	Remise gracieuse accordée sur la facture d'eau et d'assainissement (Loi Warsmann) à venir suite à une fuite sur canalisation souterraine	Facture prévue en novembre 2023	*	*
1221287	Remise gracieuse accordée sur la part assainissement de la facture d'eau et d'assainissement n° 3530680 suite à une fuite sur purgeur	999€	115€	884 €

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID: 086-200049104-20230912-SAJA_230912__4-DE

	la part assainissement de la facture d'eau et d'assainissement n° 3573795 suite à une vanne by-pass laissée ouverte	784 €	324 €	460€
1285030	Remise gracieuse accordée sur la part assainissement de la facture d'eau et d'assainissement n° 3606697 suite à une fuite sur canalisation souterraine	4032€	1948 €	2084 €
1078529 1078755 1078661 1078398 1078481 1078600	Remboursement intégral de la somme équivalente à la redevance assainissement pour l'ensemble des factures émises de mars 2019 à mars 2023	5429€	5429 €	0€
Montant to	tal estimé de Remise accordée (e	en € TTC)	8448 €	

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus. Le Président,

Publié le





Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 septembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 12 septembre, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman, puis de Monsieur Philippe Patey, Premier vice-Président.

Délibération n°5

Objet : Réalisation d'accords cadres pour des études topographiques, géotechniques, de coordination SPS (Sécurité et de Protection de Santé) et de maîtrises d'oeuvre externalisées pour des travaux de réseaux

Date de la convocation : 6/09/2023 Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2 Nombre de droits de vote : 21 (84 %) Secrétaire de séance : Thierry Triphose

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (19): Madame Evelyne AZIHARI Monsieur Christian CHAPLAIN Monsieur Patrick CHARRIER Monsieur Rémy COOPMAN Monsieur Dominique DABADIE Monsieur Claude DAVIAUD Monsieur Joël DORET Monsieur Alain GUILLON Madame Pascale GUITTET Monsieur Bernard HENEAU Monsieur Gilbert JALADEAU Madame Odile LANDREAU Monsieur Michel MALLET Monsieur Philippe PATEY Monsieur Bernard ROUSSEAU Monsieur Edouard RENAUD Monsieur Jacques SABOURIN Monsieur Claude SERGENT Monsieur Thierry TRIPHOSE

Absents ayant donné pouvoir (2):

Madame MICAULT a donné pouvoir à Monsieur CHAPLAIN Monsieur REVEILLAULT a donné pouvoir à Monsieur PATEY

Absents excusés (4):

Messieurs Jean-Pierre JAGER, Roland LATU, Laurent LUCAUD et Frédy POIRIER

Publié le

ID: 086-200049104-20230912-SAJA_230912__5-DE

Le Président informe les membres du Bureau que :

- Dans le cadre de la réalisation de projets d'eau et d'assainissement, il est nécessaire de réaliser :
 - des levés topographiques pour la conception des projets,
 - des études géotechniques pour la conception des projets,
- Dans le cadre des missions de maîtrise d'oeuvre il est nécessaire de faire appel à un coordinateur SPS pour certaines catégories d'opérations selon les dispositions des articles R 4532-1 et suivants du Code du travail,
- Compte tenu de l'augmentation des investissements et afin de lisser l'activité du syndicat une externalisation des missions de maîtrise d'oeuvre est envisageable afin :
 - de permettre au syndicat de disposer de deux systèmes de maîtrise d'oeuvre pour assurer nos missions et la montée en charge des cibles d'investissement,
 - de permettre d'engager toutes les opérations inscrites aux budgets,
 - de dégager du temps pour le pilotage des missions de maîtrise d'œuvre interne

Dans le respect des crédits inscrits aux budgets d'eau et d'assainissement, le Président propose aux membres du Bureau que 5 accords-cadres soient établis pour répondre à un certain nombre de besoins techniques et réglementaires relatifs aux travaux d'eau potable et d'assainissement.

La consultation donnera lieu à cinq accords-cadres à bons de commande conclus avec 2 titulaires pour chacun, en application en application aux articles R 2162-1 à R 2162-6 du Code de la commande publique.

Les prestations seront susceptibles de varier annuellement de la manière suivante :

Accord cadre	Nombre d'attributaires	Montant Minimum annuel € HT à titre indicatif et prévisionnel	Montant Maximum annuel € HT
Levés topographiques	2	40 000	100 000
Etude géotechnique	2	40 000	150 000
SPS	2	20 000	80 000
Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable	2	20 000	80 000
Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réseaux d'assainissement, d'eau potable et des ouvrages associés tels que des postes de relèvement	2	20 000	80 000

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID: 086-200049104-20230912-SAJA_230912__5-DE

La durée de validité des marchés est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à 1 an, à compter de la notification des marchés aux titulaires. Cette période peut être éventuellement reconduite 3 fois un an.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'accepter la passation de ces accords-cadres nécessaires pour la réalisation des travaux d'eau potable et d'assainissement évoqués plus haut;
- de lancer une consultation en cinq lots par Appel d'offres ouvert en application de l'article R2124-2 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics de travaux ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir et tous les documents se rapportant à la présente délibération dans la limite des crédits annuels affectés aux opérations d'investissements des comités locaux, y compris les actes modificatifs éventuels dans la limite de + 10 % des crédits indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Publié le





Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 septembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 12 septembre, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman, puis de Monsieur Philippe Patey, Premier vice-Président.

Délibération n°6

Objet : Réalisation d'études patrimoniales pour l'élaboration des Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable et des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux - Budget Eau Potable

Date de la convocation : 6/09/2023 Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2 Nombre de droits de vote : 21 (84 %) Secrétaire de séance : Thierry Triphose

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (19): Madame Evelyne AZIHARI Monsieur Christian CHAPLAIN Monsieur Patrick CHARRIER Monsieur Rémy COOPMAN Monsieur Dominique DABADIE Monsieur Claude DAVIAUD Monsieur Joël DORET Monsieur Alain GUILLON Madame Pascale GUITTET Monsieur Bernard HENEAU Monsieur Gilbert JALADEAU Madame Odile LANDREAU Monsieur Michel MALLET Monsieur Philippe PATEY Monsieur Bernard ROUSSEAU Monsieur Edouard RENAUD Monsieur Jacques SABOURIN Monsieur Claude SERGENT Monsieur Thierry TRIPHOSE

Absents ayant donné pouvoir (2):

Madame MICAULT a donné pouvoir à Monsieur CHAPLAIN Monsieur REVEILLAULT a donné pouvoir à Monsieur PATEY

Absents excusés (4):

Messieurs Jean-Pierre JAGER, Roland LATU, Laurent LUCAUD et Frédy POIRIER

Publié le

ID: 086-200049104-20230912-SAJA_230912__6-DE

Le Président informe les membres du Bureau que les diagnostics eau potable des secteurs de :

- Brigueil le Chantre,
- Destilles,
- Les Trois Moutiers,
- Chauvigny,
- Saint Julien,

s'inscrivent dans le programme d'investissement en eau potable proposé par les Comités Locaux respectifs.

Le coût de l'ensemble de ces études patrimoniales nécessaires à l'élaboration des schémas directeurs d'eau potable et des Plans de Gestion territoriaux de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) a été estimé à hauteur de **640 000 € HT**. Ce coût estimatif global intègre les marchés de prestations intellectuelles avec les bureaux d'études, les relevés topographiques réalisés en interne par le service SIG et le pilotage assuré par la Direction de la Prospective. Des subventions sont attendues de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (70% hors prestations dédiées aux PGSSE) ainsi que du Département de la Vienne (10%). Le plan de financement estimatif du projet doit encore être affiné avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au regard du classement en ZRR de certains territoires (+10% de subventions).

Pour chaque territoire d'études, l'étude patrimoniale et le schéma directeur de l'alimentation en eau potable doivent permettre :

- d'établir un état des lieux complet des ouvrages et du service d'eau potable comprenant le recueil et l'analyse des données existantes, l'analyse de la production, de la consommation, l'analyse du fonctionnement du service d'eau potable (production, distribution, importation et exportation d'eau).
- d'établir un diagnostic de l'état actuel de la sécurité sanitaire de l'eau potable sur chaque secteur de production et de distribution de la zone d'étude,
- d'analyser et de hiérarchiser les risques sanitaires de la production à la distribution, d'établir une reconnaissance complète des ouvrages,
- de réaliser en régie une cartographie détaillée des réseaux d'eau potable. La cartographie aujourd'hui présente sur le SIG est imprécise en planimétrie et absente en altimétrie. Un certain nombre de données structurelles sont renseignées sur une grande partie des réseaux : diamètres, matériaux, date ou période de pose. En raison de l'absence de données altimétriques, les pressions sur les zones desservies ne sont pas connues,
- d'établir une modélisation des ouvrages afin d'apprécier les principales causes de dysfonctionnement. Ainsi seront répertoriés les secteurs les plus sensibles vis-à-vis de la problématique CVM et seront proposées les solutions à mettre en œuvre (renouvellements, purges,...),
- d'installer si nécessaire sur les réseaux d'eau potable des dispositifs complémentaires nécessaires pour lutter contre les fuites et/ou d'optimiser les dispositifs préexistants,
- d'évaluer l'évolution des besoins en eau à moyen et à long terme,
- d'établir un schéma directeur « eau potable » cohérent, qui proposera des améliorations à court, moyen et long terme au travers d'un programme d'actions et d'investissements chiffrés et hiérarchisés (investissements prioritaires à réaliser dans les 10 ans, investissements à moyen puis long terme). Le schéma exposera également une stratégie de lutte contre les fuites et de gestion patrimoniale pérenne et des mesures préventives, de surveillance, de contrôle et d'organisation ainsi que des actions visant à améliorer la situation sanitaire. Enfin, le schéma comprendra un modèle économique proposant les évolutions budgétaires nécessaires pour répondre aux objectifs (besoins d'investissement, politique de renouvellement).

L'objet de la prestation consiste également à élaborer une déclinaison territoriale du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) du syndicat. Les objectifs sont les suivants :

- disposer d'une description technique et organisationnelle précise du service,
- recenser, sur le périmètre choisi, l'ensemble des dangers en matière de sécurité sanitaire,
- décrire de façon précise, homogène et hiérarchisée, l'ensemble des risques associés aux services d'eau,
- décrire les actions à mettre en œuvre ou les moyens de maîtrise, pour réduire ces risques,
- décrire l'organisation à mettre en place pour inscrire l'évaluation et le renforcement de ces programmes d'action dans un processus d'amélioration continue.

L'allotissement proposé pour 2023 est le suivant, avec la possibilité pour chaque bureau d'études d'être attributaire d'un ou plusieurs lots.

Lot	Comités locaux techniques	
1	Brigueil le ChantreDestilles	
2	- Les Trois Moutiers	
3	- Chauvigny - Saint Julien	

La consultation sera lancée en septembre 2023 pour une attribution en novembre 2023 et un démarrage des prestations en décembre 2023 / début janvier 2024. La durée du marché sera de 18 mois.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de ces études sur les territoires identifiés ci-dessus,
- de solliciter l'aide financière du Département de la Vienne et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- de prendre acte du lancement d'une consultation avec des lots géographiques pour toutes les études, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, qui aboutira à la passation de marchés, en application de l'article R. 2124-2 du Code de la commande publique.
- d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir et leurs éventuels avenants ainsi que toute décision se rapportant à la présente délibération dans la limite de +10% des crédits affectés aux études patrimoniales, aux Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau potable et à l'élaboration des Plans de Gestion de la Sécurité sanitaire des Eaux.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Publié le





Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 septembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 12 septembre, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman, puis de Monsieur Philippe Patey, Premier vice-Président.

Délibération n°7

Objet : Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de travaux visant à réduire le risque inondation, rue Norbert Portejoie sur les communes de Civray et Saint Pierre d'Exideuil

Date de la convocation : 6/09/2023 Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2 Nombre de droits de vote : 21 (84 %) Secrétaire de séance : Thierry Triphose

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (19): Madame Evelyne AZIHARI Monsieur Christian CHAPLAIN Monsieur Patrick CHARRIER Monsieur Rémy COOPMAN Monsieur Dominique DABADIE Monsieur Claude DAVIAUD Monsieur Joël DORET Monsieur Alain GUILLON Madame Pascale GUITTET Monsieur Bernard HENEAU Monsieur Gilbert JALADEAU Madame Odile LANDREAU Monsieur Michel MALLET Monsieur Philippe PATEY Monsieur Bernard ROUSSEAU Monsieur Edouard RENAUD Monsieur Jacques SABOURIN Monsieur Claude SERGENT Monsieur Thierry TRIPHOSE

Absents ayant donné pouvoir (2):

Madame MICAULT a donné pouvoir à Monsieur CHAPLAIN Monsieur REVEILLAULT a donné pouvoir à Monsieur PATEY

Absents excusés (4):

Messieurs Jean-Pierre JAGER, Roland LATU, Laurent LUCAUD et Frédy POIRIER



Le Président expose que la rue Norbert Portejoie (RD 148c) et les habitations riveraines situées sur les communes de Civray et de Saint Pierre d'Exideuil, sont régulièrement impactées par des problèmes d'inondations. Cette problématique de collecte des eaux pluviales qui impacte également le bon fonctionnement du système d'assainissement collectif, a conduit le Syndicat à lancer, en 2019, la réalisation d'un schéma directeur assainissement et eaux pluviales.

Cette étude, réalisée par la Société NCA, a mis en évidence que :

- le réseau unitaire, collectant les eaux pluviales du secteur de la rue Norbert Portejoie, est sous-dimensionné.
- les surfaces imperméabilisées (9,9 Ha) contributives à la collecte de ses eaux pluviales se répartissent comme suit :

propriété des surfaces imperméabilisées	surfaces contributives (m2)	surfaces contributives (%)
Terrains ou bâtiments de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou	4,3 Ha	43 %
Terrains ou voiries de la Commune de Civray	2,9 Ha	29 %
Terrains ou voiries de la Commune de St Pierre d'Exideuil	1,7 Ha	17 %
Voiries du Département de la Vienne	1 Ha	11 %

Les conclusions de cette étude ont donné lieu à de nombreux échanges au cours de plusieurs réunions, auxquelles ont participé les élus et les représentants des différentes collectivités, le bureau d'études NCA, la Direction départementale des territoires, les financeurs (Agence de l'Eau, Département) et les services d'Eaux de Vienne.

Il en ressort que la réduction du risque inondation dans le présent secteur implique la réalisation des travaux suivants :

- Phase 1 : Pose d'un réseau de collecte des eaux pluviales entre la rue Norbert Portejoie et la rue du Moulin Minot, pour un montant de 356 000 € HT
- Phase 2 : Redimensionnement du réseau unitaire de la partie Est de la rue Norbert Portejoie, pour un montant de 196 000 € HT

Afin de mutualiser les coûts et mener à bien les études préalables nécessaires à la réalisation de ces travaux ainsi que leur suivi, il a été proposé, sous l'impulsion du sous-préfet de Montmorillon de constituer un groupement de commandes, composé des cinq collectivités concernées par cette problématique, en vue de passer dans un 1er temps un marché de maîtrise d'œuvre commun.

Le montant des prestations réalisées dans le cadre du futur contrat de maîtrise d'œuvre, qui sont estimées à 50 000 € HT, seront répartis entre les différentes collectivités selon les proratas suivants :

Collectivités	%	montant (€HT)
EAUX DE VIENNE	28 %	14 000
AUTRES COLLECTIVITÉS :	72%	36 000
Communauté de Communes Civraisien en Poitou	31%	15 500

Publié le

ID: 086-200049104-20230912-SAJA_230912__7-DE

Collectivités	%	montant (€HT)
Civray	21 %	10 500
St Pierre d'Exideuil	12 %	6 000
Département de la Vienne	8 %	4 000

Ces proratas ont été établis sur la base des enveloppes de travaux et en fonction :

- de la nature des travaux :
 - renouvellement réseau unitaire (sans redimensionnement) : 100 % EDV
 - renouvellement réseau unitaire (avec redimensionnement) : charge à 50 % EDV et 50 % autres collectivités
 - création d'un réseaux EP : charge 100 % autres collectivités

Sur cette base, 28% du montant des opérations concernent des travaux d'assainissement et 72 % concernent des travaux d'eaux pluviales

- de la répartition des surfaces contributives pour les travaux à prendre en charge par les autres collectivités.

Enfin, il est proposé que le Syndicat soit le coordonnateur de ce futur groupement de commandes et qu'il puisse assurer les missions suivantes :

- choix de la procédure de passation du marché
- établissement du dossier de consultation (DCE)
- lancement de la consultation
- ouverture des plis
- organisation des opérations de sélection des candidatures et des offres
- information des candidats non retenus
- notification des marchés

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'accepter que la maîtrise d'oeuvre de ces travaux soit sous-traitée à un bureau d'études privé dans le cadre de cette convention de groupement de commandes
- de donner tout pouvoir au Président pour négocier le contenu de la convention de groupement de commandes et pour la signer;
- de désigner Monsieur Philippe PATEY premier vice-président, comme membre titulaire et Monsieur Roland LATU, vice président, membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Publié le

ID: 086-200049104-20230912-SAJA_230912__8-DE



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 septembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 12 septembre, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman, puis de Monsieur Philippe Patey, Premier vice-Président.

Délibération n°8

Objet : Réalisation des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration du bourg de Bignoux

Date de la convocation : 6/09/2023 Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2 Nombre de droits de vote : 21 (84 %) Secrétaire de séance : Thierry Triphose

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (19) :

Madame Evelvne AZIHARI Monsieur Christian CHAPLAIN Monsieur Patrick CHARRIER Monsieur Rémy COOPMAN Monsieur Dominique DABADIE Monsieur Claude DAVIAUD Monsieur Joël DORET Monsieur Alain GUILLON Madame Pascale GUITTET Monsieur Bernard HENEAU Monsieur Gilbert JALADEAU Madame Odile LANDREAU Monsieur Michel MALLET Monsieur Philippe PATEY Monsieur Edouard RENAUD Monsieur Bernard ROUSSEAU Monsieur Claude SERGENT Monsieur Jacques SABOURIN

Monsieur Thierry TRIPHOSE

Absents ayant donné pouvoir (2):

Madame MICAULT a donné pouvoir à Monsieur CHAPLAIN Monsieur REVEILLAULT a donné pouvoir à Monsieur PATEY

Absents excusés (4):

Messieurs Jean-Pierre JAGER, Roland LATU, Laurent LUCAUD et Frédy POIRIER

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID: 086-200049104-20230912-SAJA_230912__8-DE

Lors du bureau du 11 avril 2023, le Président informait les membres du Bureau du projet de re-construction de la station d'épuration de Bignoux.

Ces travaux comprennent la réhabilitation de la station d'épuration de capacité 720 EH, d'une zone d'infiltration et la réhabilitation du site. Les crédits nécessaires d'un montant de 750 000 € H.T. ont été validés et votés par le comité syndical en début d'année.

Le niveau de rejet mentionné dans l'arrêté pris en application de l'article L 214-3 du Code de l'environnement du 24 juillet 2023 implique la réalisation d'un nouveau concept de station d'épuration de type filtres plantés de roseaux avec aération forcée.

La consultation des entreprises a été lancée le 20 avril 2023 pour une remise des offres le 30 juin 2023. Compte tenu de la spécificité de la filière, une seule entreprise a remis une offre.

Celle-ci est supérieure à l'estimation ; deux raisons peuvent expliquer ce dépassement :

- la spécificité de la filière en cours de développement,
- les contraintes du site notamment l'exiguïté impliquant un allongement de la durée du chantier pour permettre une continuité du traitement.

Dans la mesure où ces travaux sont inscrits dans le schéma directeur d'assainissement, du contentieux en cours, il y a lieu d'affecter des crédits complémentaires à cette opération.

En effet, suite à la commission d'appels d'offres qui s'est tenue le 18 juillet 2023, le marché a été attribué à l'entreprise CREA STEP pour un montant de 900 154,42 € H.T.

Cette somme nécessite une réorientation des crédits issus d'opérations non réalisées en 2023.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux d'assainissement susvisés;
- d'approuver l'augmentation des crédits pour cette opération;
- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de +15% des crédits indiqués ci-dessus..

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président.

Publié le





Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 septembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 12 septembre, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman, puis de Monsieur Philippe Patey, Premier vice-Président.

Délibération n°9 Objet : Réalisation des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de Valence en Poitou

Date de la convocation : 6/09/2023 Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2 Nombre de droits de vote : 21 (84 %) Secrétaire de séance : Thierry Triphose

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (19): Madame Evelyne AZIHARI Monsieur Christian CHAPLAIN Monsieur Patrick CHARRIER Monsieur Rémy COOPMAN Monsieur Dominique DABADIE Monsieur Claude DAVIAUD Monsieur Joël DORET Monsieur Alain GUILLON Madame Pascale GUITTET Monsieur Bernard HENEAU Monsieur Gilbert JALADEAU Madame Odile LANDREAU Monsieur Michel MALLET Monsieur Philippe PATEY Monsieur Bernard ROUSSEAU Monsieur Edouard RENAUD Monsieur Jacques SABOURIN Monsieur Claude SERGENT Monsieur Thierry TRIPHOSE

Absents ayant donné pouvoir (2):

Madame MICAULT a donné pouvoir à Monsieur CHAPLAIN Monsieur REVEILLAULT a donné pouvoir à Monsieur PATEY

Absents excusés (4):

Messieurs Jean-Pierre JAGER, Roland LATU, Laurent LUCAUD et Frédy POIRIER

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID: 086-200049104-20230912-SAJA_230912__9-DE

Le Président informe les membres du Bureau du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration (STEP) des eaux usées à Valence en Poitou (bourg de l'ancienne commune de Ceaux en Couhé dans la Vienne).

Cette opération fait suite au schéma directeur assainissement.

Les travaux permettront de renouveler une station très vétuste de type lit bactérien ne permettant plus un traitement conforme à la réglementation.

Les travaux consistent en la construction d'une nouvelle station d'épuration de capacité 130 EH (Equivalent Habitant) de type filtres plantées de roseaux.

Ces travaux ont été proposés dans le programme des investissements présenté au comité local de Chantemerle pour l'année 2023.

Le projet estimé à 210 400,00 € HT, se décompose de la façon suivante :

Prestations	Montant € HT
Travaux	200 000,00
Maîtrise d'oeuvre Eaux de Vienne (Exécution)	10 400,00
Total	210 400,00

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Agence de l'Eau Loire Bretagne 40% (ZRR)

Département de la Vienne 10%Eaux de Vienne 50%

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux d'assainissement de construction de la nouvelle station d'épuration:
- de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation d'un marché de travaux, selon les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique;
- de l'autoriser à signer le marché de travaux, sous réserve de l'accord des financeurs et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de +15% des crédits indiqués ci dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président.

Publié le





Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 septembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 12 septembre, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman, puis de Monsieur Philippe Patey, Premier vice-Président.

Délibération n°10

Objet : Réalisation des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration du bourg de La Chapelle Montreuil (Boivre la Vallée)

Date de la convocation : 6/09/2023 Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus avant donné pouvoir : 2 Nombre de droits de vote : 21 (84 %) Secrétaire de séance : Thierry Triphose

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (19): Madame Evelyne AZIHARI Monsieur Christian CHAPLAIN Monsieur Patrick CHARRIER Monsieur Rémy COOPMAN Monsieur Dominique DABADIE Monsieur Claude DAVIAUD Monsieur Joël DORET Monsieur Alain GUILLON Madame Pascale GUITTET Monsieur Bernard HENEAU Monsieur Gilbert JALADEAU Madame Odile LANDREAU Monsieur Michel MALLET Monsieur Philippe PATEY Monsieur Bernard ROUSSEAU Monsieur Edouard RENAUD Monsieur Jacques SABOURIN Monsieur Claude SERGENT

Monsieur Thierry TRIPHOSE

Absents ayant donné pouvoir (2):

Madame MICAULT a donné pouvoir à Monsieur CHAPLAIN Monsieur REVEILLAULT a donné pouvoir à Monsieur PATEY

Absents excusés (4):

Messieurs Jean-Pierre JAGER, Roland LATU, Laurent LUCAUD et Frédy POIRIER

Le Président informe les membres du Bureau du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration (STEP) des eaux usées à la Chapelle Montreuil, Boivre la Vallée (Vienne).

Les travaux permettront non seulement de renouveler une station très vétuste mais aussi de limiter les déversements vers le milieu récepteur et de traiter les effluents conformément au futur arrêté de rejet.

Les travaux consistent en :

- la réalisation d'un poste de refoulement couplé à un bassin tampon en lieu et place du lagunage actuel,
- la pose d'un réseau de refoulement sur un linéaire de 335 mètres,
- la construction d'une station d'épuration de capacité 350 EH (Equivalent Habitant) de type filtres plantés de roseaux.

Ces travaux ont été proposés dans le programme des investissements présenté au comité local du Haut Poitou Ouest pour l'année 2023.

Le projet estimé à 736 400,00 € HT, se décompose de la façon suivante :

Prestations	Montant € HT
Travaux	700 000,00
Maîtrise d'oeuvre Eaux de Vienne	36 400,00
Total	736 400,00

Le plan de financement pourrait être le suivant :

-	Agence de l'Eau Loire Bretagne	30%
-	Département de la Vienne	10%
-	Eaux de Vienne	60%

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux d'assainissement de construction de la nouvelle station d'épuration;
- de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation de marchés de travaux, selon les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique;
- d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux, sous réserve de l'accord des financeurs et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de +15% des crédits indiqués ci dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Publié le





Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 septembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 12 septembre, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman, puis de Monsieur Philippe Patey, Premier vice-Président.

Délibération n°11

Objet : Réalisation des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration du bourg de Persac

Date de la convocation : 6/09/2023 Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2 Nombre de droits de vote : 21 (84 %) Secrétaire de séance : Thierry Triphose

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (19): Madame Evelyne AZIHARI Monsieur Christian CHAPLAIN Monsieur Patrick CHARRIER Monsieur Rémy COOPMAN Monsieur Dominique DABADIE Monsieur Claude DAVIAUD Monsieur Joël DORET Monsieur Alain GUILLON Madame Pascale GUITTET Monsieur Bernard HENEAU Monsieur Gilbert JALADEAU Madame Odile LANDREAU Monsieur Michel MALLET Monsieur Philippe PATEY Monsieur Bernard ROUSSEAU Monsieur Edouard RENAUD Monsieur Jacques SABOURIN Monsieur Claude SERGENT Monsieur Thierry TRIPHOSE

Absents ayant donné pouvoir (2):

Madame MICAULT a donné pouvoir à Monsieur CHAPLAIN Monsieur REVEILLAULT a donné pouvoir à Monsieur PATEY

Absents excusés (4):

Messieurs Jean-Pierre JAGER, Roland LATU, Laurent LUCAUD et Frédy POIRIER

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID: 086-200049104-20230912-SAJA_230912__11-DE

Le Président informe les membres du Bureau du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration (STEP) des eaux usées à Persac (Vienne).

Cette opération fait suite au schéma directeur assainissement.

Les travaux permettront non seulement de renouveler une station très vétuste mais aussi de limiter les déversements vers le milieu récepteur via une infiltration des eaux usées et enfin de traiter les effluents conformément au futur arrêté de rejet.

Les travaux consistent en la construction d'une nouvelle station d'épuration de capacité 600 EH (Equivalent Habitant) de type filtres plantées de roseaux.

Ces travaux ont été proposés dans le programme des investissements présenté au comité local de Boisse-Destilles pour l'année 2023.

Le projet estimé à 683 150,00 € HT, se décompose de la façon suivante :

Prestations	Montant € HT
Travaux	650 000,00
Maîtrise d'oeuvre ERIS (Conception)	11 000,00
Maîtrise d'oeuvre Eaux de Vienne (Exécution)	22 150,00
Total	683 150,00

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Agence de l'Eau Loire Bretagne 40% (ZRR)

Département de la Vienne 15%Eaux de Vienne 45%

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux d'assainissement de construction de la nouvelle station d'épuration;
- de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation d'un marché de travaux, selon les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique;
- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux, sous réserve de l'accord des financeurs et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de +15% des crédits indiqués ci dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Publié le





Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 septembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 12 septembre, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman, puis de Monsieur Philippe Patey, Premier vice-Président.

Délibération n°12

Objet : Desserte de la future zone d'activité économique à Lussac les Châteaux Budgets eau potable et assainissement

Date de la convocation : 6/09/2023 Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2 Nombre de droits de vote : 21 (84 %) Secrétaire de séance : Thierry Triphose

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (19): Madame Evelyne AZIHARI Monsieur Christian CHAPLAIN Monsieur Patrick CHARRIER Monsieur Rémy COOPMAN Monsieur Dominique DABADIE Monsieur Claude DAVIAUD Monsieur Joël DORET Monsieur Alain GUILLON Madame Pascale GUITTET Monsieur Bernard HENEAU Monsieur Gilbert JALADEAU Madame Odile LANDREAU Monsieur Michel MALLET Monsieur Philippe PATEY Monsieur Bernard ROUSSEAU Monsieur Edouard RENAUD Monsieur Jacques SABOURIN Monsieur Claude SERGENT Monsieur Thierry TRIPHOSE

Absents ayant donné pouvoir (2):

Madame MICAULT a donné pouvoir à Monsieur CHAPLAIN Monsieur REVEILLAULT a donné pouvoir à Monsieur PATEY

Absents excusés (4):

Messieurs Jean-Pierre JAGER, Roland LATU, Laurent LUCAUD et Frédy POIRIER

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID: 086-200049104-20230912-SAJA_230912__12-DE

Le Président expose qu'Eaux de Vienne a reçu une demande de la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe (CCVG), pour raccorder les réseaux intérieurs, de sa future zone d'activité économique (ZAE) dite de "La Grande Route", située à Lussac les Châteaux, aux réseaux d'eau et d'assainissement publics.

A l'intérieur de cette ZAE, les travaux de pose des réseaux d'eau et d'assainissement seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la CCVG. Le raccordement de ces réseaux (au droit de l'entrée de la ZAE) sur les réseaux publics du Syndicat nécessite, pour Eaux de Vienne :

- la fourniture et la pose d'une canalisation d'eau potable (DN 140 mm, PVC), sur 600 ml,
- la fourniture et la pose d'une canalisation assainissement de refoulement (DN 110 mm PEHD), sur 530 ml,
- la fourniture et la pose d'un poste de refoulement avec traitement H2S.
- la réalisation des études géotechniques et des contrôles préalables à la réception des travaux (compactage, ITV, étanchéité)
- la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre de ces travaux sera assurée par le Syndicat.

Dans la mesure où ces extensions du réseau public sont destinées à desservir de futures activités économiques (commerciales et/ou artisanales), il est proposé par le pétitionnaire de participer financièrement sous forme d'offre de concours à hauteur du montant du projet, déduction faite de la participation pour équipements publics exceptionnels de 20 000 € HT par budget :

- estimation du projet eau potable : 87 000 € HT (20 000 € HT pour EdV et 67 000 € HT pour la CCVG)
- estimation du projet assainissement : 150 000 € HT (20 000 € HT pour EdV et 130 000€ HT pour la CCVG)

Il convient de préciser que cette demande, qui a été examinée avec le 1er Vice-Président :

- répond à la doctrine du Syndicat sur "le financement des extensions de réseaux",
- s'inscrit dans le cadre de la doctrine du Syndicat "sur la gestion du patrimoine eau et assainissement des ZAE" présentée lors du bureau informel du 13/06/23

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention d'offre de concours qui sera conclue avec la Communauté de Communes de Vienne et Gartempe ;
- d'accepter la réalisation des travaux d'eau potable et d'assainissement ;
- de lancer pour ces travaux, une consultation en procédure adaptée laquelle aboutira à la passation d'un marché de travaux, conformément à l'article R 2123-1 1° du Code de la commande publique;
- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de +15% des crédits indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président.







Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 septembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 12 septembre, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman, puis de Monsieur Philippe Patey, Premier vice-Président.

Délibération n°13 Objet : Réalisation de travaux de réhabilitation de 8 réservoirs

Date de la convocation : 6/09/2023 Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2 Nombre de droits de vote : 21 (84 %) Secrétaire de séance : Thierry Triphose

Étaient présents :

<u>Dans la salle "Vienne" (19) :</u> Madame Evelyne AZIHARI

Madame Evelvne AZIHARI Monsieur Christian CHAPLAIN Monsieur Patrick CHARRIER Monsieur Rémy COOPMAN Monsieur Dominique DABADIE Monsieur Claude DAVIAUD Monsieur Joël DORET Monsieur Alain GUILLON Madame Pascale GUITTET Monsieur Bernard HENEAU Monsieur Gilbert JALADEAU Madame Odile LANDREAU Monsieur Michel MALLET Monsieur Philippe PATEY Monsieur Edouard RENAUD Monsieur Bernard ROUSSEAU Monsieur Claude SERGENT Monsieur Jacques SABOURIN

Monsieur Thierry TRIPHOSE

Absents ayant donné pouvoir (2):

Madame MICAULT a donné pouvoir à Monsieur CHAPLAIN Monsieur REVEILLAULT a donné pouvoir à Monsieur PATEY

Absents excusés (4):

Messieurs Jean-Pierre JAGER, Roland LATU, Laurent LUCAUD et Frédy POIRIER

Le Président informe les membres du Bureau du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration (STEP) des eaux usées à Persac (Vienne).

Par délibération n°4 du 14 mars 2023, le Président informait les membres du Bureau du projet des travaux de réhabilitation des 8 réservoirs suivants :

Comité local	Travaux
LUSSACOIS	Réhabilitation du réservoir de Queaux – La Clie
BUSSIERE SAINT SAVIN	
	Réhabilitation du réservoir de Paizay le Sec – La Chaise
VALS DE GARTEMPE ET CREUSE	Réhabilitation du réservoir de Angles sur Anglin – Le Château d'eau
VALS DE GARTEMPE ET CREUSE	Réhabilitation du réservoir de La Roche Posay – Le Paradis
GRAND POITIERS EST	Réhabilitation du réservoir de Tercé – La Bertinière
VAUX SUR VIENNE	Réhabilitation du réservoir de Orches – Les Clouzeaux
VAUX SUR VIENNE	Réhabilitation du réservoir de Saint Genest d'Ambière – Les Fossés
HAUT POITOU OUEST	Réhabilitation du réservoir de Ayron – Le bourg

Le Président informe les membres du bureau :

- d'une erreur dans ladite délibération de retranscription sur le montant des travaux et leur typologie,
- que le montant des travaux retenus à l'issue de la commission d'appel d'offres du 18 juillet 2023 est supérieur à l'estimation et par conséguent de la nécessité de réévaluer les crédits

Le tableau ci-dessous mentionne le montant des travaux retenus ainsi que les attributaires.



Lot	Entreprise	Montant de l'offre en €H.T.	
Lot n°1 – Réhabilitation du réservoir d' Ayron	RESINA	282 734,00	
Lot n°2 – Réhabilitation du réservoir de Angles sur Anglin	RESINA	437 817,00	
Lot n°3 – Réhabilitation des réservoirs de Orches et Saint Genest d'Ambière	TRASO	239 442,00	
Lot n°4 – Réhabilitation du réservoir de La Roche Posay	DTS	257 954,00	
Lot n°5 – Réhabilitation du réservoir de Tercé	TSM	203 513,00	
Lot n°6 – Réhabilitation du réservoir de Paizay le Sec	PAV SIMON	275 877,00	
Lot n°7 – Réhabilitation du réservoir de Queaux	TSM	217 805,00	
	TOTAL	1 915 142,00	
		(Estimation 1 680 000,00)	

Ce montant de travaux nécessite une réorientation de crédits issus d'opérations non réalisées en 2023.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux de réhabilitation des ouvrages d'eau potable tel que défini ci-dessus ;
- d'approuver l'augmentation des crédits pour ces opérations ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de +15% des crédits indiqués ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Publié le





Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 12 septembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 12 septembre, à partir de 9 heures, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman, puis de Monsieur Philippe Patey, Premier vice-Président.

Délibération n°14 Objet : Réalisation de travaux divers sur plusieurs ouvrages

Date de la convocation : 6/09/2023 Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 19

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2 Nombre de droits de vote : 21 (84 %) Secrétaire de séance : Thierry Triphose

Étaient présents :

<u>Dans la salle "Vienne" (19) :</u> Madame Evelyne AZIHARI

Monsieur Christian CHAPLAIN Monsieur Patrick CHARRIER Monsieur Rémy COOPMAN Monsieur Claude DAVIAUD Monsieur Dominique DABADIE Monsieur Joël DORET Monsieur Alain GUILLON Madame Pascale GUITTET Monsieur Bernard HENEAU Monsieur Gilbert JALADEAU Madame Odile LANDREAU Monsieur Michel MALLET Monsieur Philippe PATEY Monsieur Bernard ROUSSEAU Monsieur Edouard RENAUD Monsieur Jacques SABOURIN Monsieur Claude SERGENT

Absents ayant donné pouvoir (2) :

Monsieur Thierry TRIPHOSE

Madame MICAULT a donné pouvoir à Monsieur CHAPLAIN Monsieur REVEILLAULT a donné pouvoir à Monsieur PATEY

Absents excusés (4):

Messieurs Jean-Pierre JAGER, Roland LATU, Laurent LUCAUD et Frédy POIRIER

Publié le

ID: 086-200049104-20230912-SAJA_230912__14-DE

Le Président informe les membres du Bureau qu'il est prévu aux budgets la réalisation de travaux sur différents ouvrages dans le département de la Vienne.

Le tableau ci-dessous présente ces derniers.

Opération	Description	Montant travaux € HT	Montant maîtrise oeuvre € HT	Montant total € HT
BOISSE DESTILLES PROG 2023 Mauprévoir STEP Noue infiltration	Création d'une noue d'infiltration en sortie de station d'épuration afin de limiter l'impact sur le milieu récepteur	30 000	1 600	31 600
CL SUD VIENNE PROG 2023 St Gaudent Cornac Drain bâche	Création d'un réseau de décompression de la nappe afin d'éviter la dégradation du revêtement d'étanchéité de la bâche d'eau potable de Cornac	50 000	2 600	52 600
CL LATHUS PROG 2023 Moulismes Réhabilitation lagune Bourg	Réhabilitation des ouvrages en entrée de station d'épuration	70 000	3 600	73 600
CL LA BUSSIERE ST SAVIN PROG 2023 La Bussière Réhabilitation lagune	Réhabilitation de la station d'épuration suite à la réalisation du schéma directeur assainissement	100 000	5 200	105 200
BOISSE DESTILLES PROG 2021 Usson du Poitou Réhabilitation du lagunage de la Font d'Usson	Réhabilitation de la station d'épuration suite à un affaissement des berges de la lagune et une exfiltration des effluents en amont de la station d'épuration	200 000	10 400	210 400
TOTAL		450 000	23 400	473 400

Ces travaux ont été proposés dans le programme des investissements présenté aux comités locaux pour l'année 2023.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux sus cités;
- de lancer une consultation, selon une procédure adaptée, qui aboutira à la passation de marchés de travaux, selon les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique;

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le

ID: 086-200049104-20230912-SAJA_230912_14-DE

- d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux, sous réserve de l'accord des financeurs et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de +15% des crédits indiqués ci dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,